



Du 14 au 22 décembre

GAGNEZ UNE HOUSSE DE PROTECTION ELOFLEX

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS GAGNEZ UNE HOUSSE DE PROTECTION ELOFLEX

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Eloflex immatriculée au R.C.S La Rochelle sous le numéro de SIREN 488090390 et dont le siège social est situé au 32 avenue de Fétilly, 17000 LA ROCHELLE, organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé «Gagnez une housse de protection Eloflex ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Toute personne souhaitant participer au jeu doit réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu.

En participant, la personne accepte le présent règlement.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS PRÉVUES

Les lots seront indiqués sur la publication du jeu. L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité initialement prévue, après avoir préalablement averti le gagnant.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Le jeu concours «Gagnez une housse de protection Eloflex » débute le vendredi 14 décembre 2018 à partir de 10h00 jusqu'au samedi 22 décembre 2018 à 18h00. Les étapes pour participer au jeu-concours sont les suivantes :

- Le participant doit poster sa photo de lui avec son Eloflex sur l'article Facebook du jeu concours Eloflex ;
 - Il doit donner un titre à sa photo et la commenter ;
- Seule une photo par participant est acceptée.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DU GAGNANT

La dotation du jeu-concours est : une housse de protection Eloflex d'une valeur de 99 € TTC.

Le prix sera attribué au participant ayant le plus de j'aime sur sa photo de concours.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort aura lieu le samedi 22 décembre dans les bureaux d'Eloflex.

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur, et recevra la dotation par courrier.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook Eloflex au plus tard le 23 décembre 2018. Le gagnant sera contacté par e-mail à cette date.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 7 : DROITS DES PHOTOS

Le participant au concours cède gratuitement à la société organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette (ces) photographis, pour toute exploitation, sur les sites internet d'Eloflex et sur le site <https://www.facebook.com/eloflexfrance/> sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de son/ses œuvres déposée sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
 - Ne contient pas de propos dénigrants ou diamatoires ;
 - Ne présente pas de caractère pédophile ;
 - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
 - Ne présente pas de caractère pornographique ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité Eloflex de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément qu'Eloflex ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, nancière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Eloflex décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas Eloflex ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Eloflex ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Eloflex ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Eloflex n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Eloflex se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le jeu concours «Gagnez une housse de protection

Eloflex » n'est pas associé à Facebook, ni gérée ou sponsorisée par Facebook.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément Eloflex à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 1 AN à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Eloflex, 32 avenue de Fétilly, 17000 LA ROCHELLE. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès d'Eloflex et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par Eloflex.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site www.eloflex.fr.

Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Eloflex se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de La Rochelle.